Contrats de ville

Alès Agglomération

Communauté de communes De Cèze Cévennes



APPEL À PROJETS 2027



Engagements quartiers 2030

GIP POLITIQUE DE LA VILLE
ALES CEVENNES

Préambule :

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». *Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*

Les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », signés le 22 mai 2024, guident l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales pour la période 2024-2030 en matière de Politique de la ville. Cette nouvelle contractualisation entend poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers populaires.

Conformément aux orientations fixées par le ministère en charge de la ville, ces contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Sur l'arrondissement d'Alès, ces « projets de quartiers » sont issus d'ateliers de concertation citoyenne menés dans chaque quartier prioritaire, qui ont fait émerger les axes thématiques et les orientations propres à chaque territoire. Les partenaires les réinterrogent chaque année au regard de l'évolution du contexte et des enjeux émergents.

Par les contrats de ville, **l'Etat**, la **Région Occitanie**, le **Département du Gard**, **Alès Agglomération**, la Communauté de Communes **De Cèze Cévennes**, la **Ville d'Alès** et les autres signataires s'engagent à mobiliser leurs crédits (droit commun et crédits spécifiques politique de la ville) au service des priorités identifiées par les habitants et les collectivités.

En outre, les bailleurs sociaux disposent d'un **levier spécifique pour agir en faveur des habitants des QPV** : l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**)[1]. Conformément à l'instruction ministérielle, ces actions doivent être conçues en **cohérence avec la programmation annuelle politique de la ville** et compléter le droit commun, en lien avec les contrats de ville et les besoins des habitants. L'USH (Union Sociale pour l'Habitat) rappelle que les projets doivent être **partenariaux, ancrés territorialement** et démontrer leur **plus-value sociale**.

Les porteurs de projets sont invités à consulter le contrat de ville d'Alès Agglomération (Alès, Anduze, La Grand'Combe, Branoux Les Taillades, Les Salles du Gardon) et celui de De Cèze Cévennes (Saint Ambroix), disponibles sur le site de la Préfecture : https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Contrats-de-ville

Chaque année, les partenaires financeurs et les signataires des deux contrats de ville lancent un appel à projets commun à l'arrondissement. Cette note de cadrage présente les priorités d'action pour 2027 mobilisant les crédits de la politique de la ville et, selon les thématiques, ceux du droit commun, afin d'assurer la complémentarité des politiques publiques.

[1] Conventions ATFPB conclues entre l'Etat, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine en quartiers prioritaires et les EPCI et communes concernées

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2027

DU 16 NOVEMBRE 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

Cet appel à projets s'adresse aux partenaires portant un ou des projets d'action à destination des habitants des territoires prioritaires couverts par les contrats de ville de l'arrondissement d'Alès (CV Alès Agglomération et CV De Cèze Cévennes).

Les acteurs concernés :

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics ou privés, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Les territoires concernés :

Les projets doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de l'arrondissement d'Alès, tels qu'identifiés par l'Etat dans les contrats « Engagements Quartiers 2030 » :

Alès : Rochebelle, Cauvel La Royale, Tamaris, Près-Saint Jean, Cévennes, Centre-ville, Faubourg du Soleil

Anduze : Centre-ville

La Grand'Combe : Arboux, Trescol, Centre-ville, La Levade

Les Salles du Gardon : L'Impostaire, Bas village, La Plaine

Branoux Les Taillades : Le Galissard

Saint Ambroix : L'Ecusson

[Cf. Annexe 1 - Géographie Prioritaire].

> De plus, les territoires hors géographie prioritaire qui rencontrent des difficultés sociales spécifiques pourront faire l'objet d'une attention particulière des partenaires (cf. rubrique « territoires non couverts par la géographie prioritaire »).

Rappel : Les crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les crédits spécifiques de la politique de la ville correspondent aux moyens financiers dédiés au soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils ne financent pas les actions de droit commun (éducation, emploi, santé, sécurité…), mais ont pour objectif de :

Compléter et renforcer les politiques publiques existantes,

Soutenir des actions ciblées, expérimentales et innovantes répondant aux besoins spécifiques des habitants des QPV,

Appuyer la mise en œuvre des contrats de ville et des dispositifs nationaux (cités éducatives, programmes de réussite éducative, adultes-relais, etc.).

> Ces crédits sont des moyens **supplémentaires** : ils s'ajoutent au droit commun et aux missions habituelles des acteurs pour apporter une valeur ajoutée concrète aux habitants et répondre à des besoins qui, sans eux, resteraient insuffisamment couverts.
>
> Ils constituent un levier pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale, en finançant des projets portés par des associations, des collectivités ou des bailleurs (abattement TFPB).

LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets reprend les priorités issues des concertations citoyennes (« Projets de quartiers ») et les orientations thématiques définies par les partenaires financeurs pour l'année à venir. Les projets devront s'y conformer, en privilégiant des approches innovantes qui répondent aux préoccupations des habitants.

Les partenaires financeurs attendent des porteurs de projets qu'ils donnent un nouvel élan aux pratiques existantes et testent de nouvelles modalités d'intervention pour lutter contre le retrait social : « aller vers », mieux faire connaître les acteurs et leurs services, favoriser la « remobilisation » et le « raccrochage » des personnes et sécuriser leurs parcours (notamment pour l'emploi et l'éducation).

UNE EXIGENCE COMMUNE À TOUS LES PROJETS : LA CO-CONSTRUCTION ET LE PARTENARIAT

Quel que soit l'axe, la co-construction avec les habitants et les acteurs du territoire est une exigence commune à toutes les actions soutenues.

Les dossiers doivent montrer comment les habitants et les acteurs de proximité (conseils citoyens, associations, structures de quartier…) ont été associés au repérage des besoins, à la conception de l'action et, si possible, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Les projets se limitant à une prestation entre structures, sans démarches propre de mobilisation des publics par l'association porteuse, et les projets de « consommation » d'activités sans implication des publics en amont ne seront pas éligibles.

Selon les thématiques, les porteurs de projets sont fortement encouragés à se rapprocher des interlocuteurs dédiés en charge des différents dispositifs mis en œuvre sur les territoires (Cité Educative, Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville, CLAS, FNP, FIPD… [Cf. Annexe 7 - Contacts]

Coopération et partenariats locaux : les projets portés conjointement par plusieurs structures aux compétences complémentaires seront privilégiés, avec une structure « cheffe de file » chargée du portage administratif, de la coordination et de la lisibilité de l'action – Cf Annexe 6.

Les projets présentés dans ce cadre relèvent de la compétence du GIP Politique de la ville Alès Cévennes et seront à construire avec le soutien de l'équipe technique dédiée co-mandatée par l'Etat, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes.

Tous les dossiers seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la Politique de la ville mais également ceux en lien avec la thématique dont relève l'action proposée).

Cinq axes d'intervention prioritaires pour 2027

Les projets proposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'un des cinq axes suivants qui constituent la ligne politique donnée par les partenaires financeurs des contrats de ville de l'arrondissement au titre du développement social urbain des territoires prioritaires. Au sein de chaque axe, les priorités d'intervention listées orientent la nature des actions attendues par les partenaires financeurs.

Axe 1 — Favoriser l'insertion professionnelle, la formation, l'emploi et le développement économique dans les quartiers prioritaires

- Mettre en place des parcours vers la formation et l'emploi durable, notamment pour les jeunes éloignés du marché du travail, les femmes et les seniors, en lien avec les acteurs de l'emploi, les entreprises et les associations, en proposant des actions innovantes et des modalités d'accompagnement adaptées aux publics. Une attention particulière sera apportée aux actions proposant d'inscrire leurs bénéficiaires dans un statut réglementaire.
- Développer des démarches d'« aller vers » et des solutions innovantes pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi, et renforcer les dispositifs de pré-insertion et d'insertion destinés aux jeunes en risque de rupture.
- Poursuivre et amplifier les actions visant à lever les freins à la mobilité.
- Faciliter la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle et l'autonomisation des publics cibles, en proposant des actions répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs freins (exclusion numérique, capacités de communication, logement, mobilité géographique et cognitive, garde d'enfant, problématiques de santé…), en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants.
- Faire découvrir les filières porteuses et les métiers en tension.
- Favoriser le développement de l'activité économique dans les quartiers, notamment par une sensibilisation et un accompagnement à la création d'activité et au déploiement de dynamiques économiques au sein des quartiers prioritaires.
- Valoriser les parcours de réussite professionnelle dans les quartiers prioritaires pour changer le regard sur ces territoires, valoriser les talents et créer des modèles inspirants.

Axe 2 —Accompagner les enfants, les jeunes et les familles pour favoriser l'épanouissement et la réussite éducative.

- Accompagner les enfants et les jeunes tout au long de leur scolarité, notamment aux périodes charnières, et prévenir et lutter contre le décrochage scolaire : actions d'accompagnement à la scolarité, développement des compétences psychosociales, découverte des formations et des métiers, ateliers d'orientations, repérage précoce des signes de décrochage et parcours de remobilisation…
- Ouvrir le champ des possibles en encourageant la persévérance scolaire et en facilitant l'accès à une diversité de formations et d'orientations (stages, études supérieures, mobilités nationales et internationales, parcours alternatifs…).
- Soutenir les parents dans leur fonction éducative, conforter leurs compétences et les liens entre l'école, les parents et les acteurs de proximité du quartier.
- Développer l'accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques comme leviers d'inclusion, de développement des compétences sociales et de bien-être, en favorisant notamment la participation des jeunes filles et des publics éloignés de ces pratiques.
- Proposer des parcours de loisirs éducatifs diversifiés visant l'émancipation des jeunes, leur autonomisation et la prise de responsabilités.
- Promouvoir l'éducation aux images, aux médias et aux enjeux de société dès le plus jeune âge.
- Valoriser les talents et les parcours de réussite afin de lutter contre l'autocensure, renforcer la confiance et l'ambition des jeunes et faire émerger des modèles inspirants contribuant à changer le regard porté sur les quartiers prioritaires.

Les actions menées sur le temps scolaire ne seront pas éligibles au titre de cet appel à projets.

Une attention particulière sera portée aux actions menées en lien avec la Cité éducative et le Programme de réussite éducative (PRE), afin d'améliorer les alliances entre les professionnels autour des jeunes en voie de rupture.

Axe 3 —Agir pour la tranquillité publique, la prévention et la qualité du cadre de vie

- Développer des actions de prévention de la délinquance, avec une attention particulière à la prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics, en travaillant sur l'ensemble des vulnérabilités de la jeunesse et principalement auprès des mineurs et du public féminin (décrochage scolaire, addictions, entrée dans les trafics de stupéfiants, réseaux de prostitution…).
- Proposer aux préadolescents, adolescents et jeunes adultes des activités sur les temps sensibles et horaires atypiques (soirées, week-ends, vacances, été) pour occuper positivement l'espace et le temps, développer la médiation et la citoyenneté, prévenir les conduites à risque et offrir des espaces d'expression et d'accompagnement dans la durée.
- Favoriser les séjours éducatifs et les expériences de mobilité, permettant aux jeunes de découvrir de nouveaux environnements, de développer leur autonomie, leur ouverture culturelle et leurs capacités à vivre en collectif. Une attention particulière sera portée à la qualité et à la cohérence du projet éducatif, qui devra préciser les objectifs pédagogiques poursuivis, les modalités de préparation et d'implication des jeunes, ainsi que les prolongements envisagés à l'issue du séjour. Les projets reposant principalement sur une logique de loisirs ou de consommation d'activités, sans démarche éducative structurée, ne seront pas prioritaires dans l'attribution des financements.
- Faire des espaces publics des lieux de socialisation et de mixité, pour redonner attractivité et qualité de vie aux habitants (transition écologique, propreté, urbanisme transitoire, végétalisation…), en favorisant l'implication des habitants dans la valorisation de ces espaces.
- Valoriser l'image et l'attractivité des quartiers en valorisant les ressources, les initiatives locales et les parcours de réussite de leurs habitants, favoriser les rencontres et lutter contre les préjugés.
- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives collectives portées par les habitants, en renforçant leur capacité à s'organiser, à construire des projets et à participer pleinement à la vie de leur quartier.

> Dans le cadre de l'ATFPB, les bailleurs sociaux pourront accompagner des projets au bénéfice de leurs locataires (cadre de vie, lien social, transition écologique) : voir la rubrique « Partenariat avec les bailleurs sociaux » - Annexe 3.

Axe 4 — Agir en faveur de la prévention, de la promotion de la santé et du bien-être

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins de premier recours pour les personnes en situation d'exclusion sociale et/ou économique.
- Renforcer les actions de prévention, de repérage précoce et d'accompagnement en santé mentale, en portant une attention particulière aux besoins des jeunes, des adolescents, des femmes et des jeunes filles confrontés à des situations de souffrance psychique.
- Prévenir les violences sexistes et sexuelles et les situations d'exploitation, en luttant contre les stéréotypes de genre, les représentations et les discours qui banalisent les rapports de domination, en sensibilisant aux risques et en renforçant l'accompagnement des victimes et de leurs proches, ainsi que les actions de prévention auprès des auteurs de violences.
- Prévenir les conduites à risques (addictions, substances psychoactives, santé sexuelle, alimentation…) et développer des actions de prévention et d'éducation à la santé (alimentation et activité physique, écrans, sommeil, hygiène…).

Axe 5 — Garantir l'accès aux droits et aux services publics, favoriser l'autonomisation et l'émancipation

- Maintenir et renforcer l'accès aux services publics et l'accès aux droits, par des accueils et des actions de proximité.
- Renforcer l'accompagnement des familles en situation de précarité, notamment des familles monoparentales et des seniors, en facilitant l'accès aux droits, aux services et aux activités, et en développant les solidarités de proximité pour prévenir et lutter contre l'isolement.
- Faciliter l'autonomie des publics cibles par des actions participant à la levée des freins liés à la maîtrise de la langue et du numérique.
- Faire de la culture un outil d'émancipation : réduire les freins d'accès, favoriser la mixité sociale par des démarches d'« aller vers » et d'accompagnement individuel et collectif, et valoriser les pratiques artistiques et culturelles de proximité, dans le respect des droits culturels. Les actions ponctuelles ou événementielles ne seront pas prioritaires.

Un objectif transversal obligatoire : l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les formes de discriminations

Au-delà des cinq axes prioritaires, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discriminations constituent une exigence transversale, qui s'applique à l'ensemble des projets soutenus, quel que soit leur axe d'inscription.

Les porteurs de projets sont invités à interroger leurs pratiques et à intégrer cette exigence dès la conception de leur action, et non comme un ajout formel en fin de dossier.

Cela suppose notamment de :

- Veiller à une participation équilibrée des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans les activités proposées, en portant une attention particulière aux espaces où les femmes et les filles restent aujourd'hui sous-représentées (pratique sportive, occupation de l'espace public, usages numériques, création d'activité…)
- Produire, dans la mesure du possible, des données d'activité sexuées, afin d'objectiver les écarts de participation et d'ajuster les actions en conséquence ;
- Repérer et prévenir les violences sexistes et sexuelles, et orienter les publics concernés vers les dispositifs d'accompagnement et de protection existants sur le territoire ;
- Veiller à la mixité et à la diversité des équipes d'intervention et des instances de gouvernance associative, ainsi qu'à une communication non stéréotypée dans les supports de l'action ;
- Prendre en compte, au-delà du seul critère femmes-hommes, les autres critères de discrimination (origine, handicap, âge, orientation sexuelle, religion, situation de précarité…), en particulier dans les conditions d'accès à l'action et l'accueil des publics ;
- S'appuyer, chaque fois que possible, sur les acteurs et dispositifs locaux ressources sur ces questions (référents égalité, associations spécialisées, actions de sensibilisation existantes sur le territoire) pour outiller les équipes et les bénévoles.

> Cette exigence transversale sera prise en compte dans l'instruction des dossiers, y compris pour les projets ne relevant pas explicitement de cette thématique.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront impérativement respecter les critères suivants :

CONTENU

Critère 1 Le critère principal est la mise en œuvre du projet **au sein d'un quartier prioritaire identifié**, avec des **actions supplémentaires au droit commun et aux activités habituelles de la structure**, pour apporter une **valeur ajoutée spécifique aux habitants**. Les modalités de mobilisation des bénéficiaires doivent être décrites précisément.

La plus-value de l'action et sa pertinence au regard de l'offre existante doivent être mises en avant, ainsi que sa genèse (pourquoi, quel constat, qu'apporte-t-elle de plus aux habitants des QPV pour justifier un financement public supplémentaire). La pertinence des actions est systématiquement interrogée : **il n'y a aucune reconduction automatique.**

Critère 2 Inscrire les actions dans les **priorités définies par le présent appel à projets**.

PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES COLLECTIVITÉS

Critère 3 **Respecter le principe de « co-construction » avec les habitants et les collectivités concernées**. Il importe également que les projets présentés puissent faire l'objet d'une concertation avec les techniciens des communes concernées pour faciliter la mise en œuvre du projet et favoriser la mise en réseau.

Critère 4 **Co-financement des actions** : Les projets retenus mobiliseront les crédits spécifiques de la politique de la ville, mais également, dans la mesure du possible, les crédits de droit commun.

Pour les co-financements de droit commun ou tout autre dispositif complémentaire, il appartient au porteur de projets de faire les démarches auprès des financeurs concernés et de respecter leurs exigences administratives. La rubrique « Contacts » liste des référents thématiques à solliciter.

SUIVI, EVALUATION, RENOUVELLEMENT ET OBLIGATIONS ASSOCIATIVES

Critère 5 **Suivi, évaluation des actions et demande de renouvellement** : Des indicateurs d'évaluation (qualitative et quantitative) devront être définis et renseignés obligatoirement dans le CERFA (Cf. Annexe 6). Définis en amont de l'action, ils permettront d'anticiper le suivi et l'évaluation obligatoire de l'action. **Penser à faire un tableau de suivi de ces indicateurs en amont de l'action**. L'équipe du GIP peut accompagner les porteurs qui le souhaitent dans cette démarche.

Pour chaque action financée, il conviendra au porteur de projet **d'organiser au moins une réunion de suivi annuelle en présence du GIP et des partenaires financeurs.**

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates, horaires et lieux des actions, devra être fourni au GIP en amont de la réalisation de l'action ou dans les meilleurs délais.

Demandes de renouvellement : Pour toute demande de renouvellement d'action, les bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours seront pris en compte, sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

Les bilans définitifs 2025 doivent être transmis sur Dauphin et les bilans intermédiaires 2026 doivent être transmis au GIP via la « fiche bilan de l'action 2026 » en même temps que le dossier de demande de subvention. [cf. annexe 2] : ils conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement.

Il est rappelé également que toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées. En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

Critère 6 Obligations associatives : Respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA n°12156*05 et à la règlementation en matière de vie associative. Pour rappel, toute association sollicitant un soutien financier des partenaires publics doit être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

Le détail des obligations associatives (déclarations au greffe, démarches exclusivement en ligne à partir de 2027, contrat d'engagement républicain, accueil de mineurs) figure en annexe 5.

> Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.

LES MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS

CALENDRIER

APPEL A PROJETS 2027 : DU 16 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2026

Date limite de réception des dossiers complets auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes

Permanences du GIP et des partenaires - uniquement sur RDV : Présentation des projets, accompagnement dans l'ingénierie de projet et les démarches :

A Anduze : Le mardi 24 novembre 2026, de 9h30 à 19h30, Espace Pélico, salle Jeury (rue Pelico)

A Saint Ambroix : Le vendredi 27 novembre 2026, de 9h30 à 19h30, à la Maison Des Associations, salle des mûriers - 1er étage (rue du docteur Bastide).

A Alès : Le mardi 1er décembre 2026, de 9h30 à 19h30, à la Maison de Projets, Près-Saint-Jean (34 B avenue Jean Baptiste Dumas)

A La Grand'Combe : Le vendredi 04 décembre 2026, de 9h30 à 17h00, Salle du conseil municipal, Mairie de La Grand Combe (6 Square Mendès France)

Permanences spécifiques pour les porteurs désireux d'être accompagnés dans le dépôt informatique de leur dossier (sur RDV auprès du GIP Politique de la ville – 04 66 56 39 09) :

- Mardi 08 décembre 2026 de 8h00 à 18h00
- Mardi 15 décembre 2026 de 8h00 à 18h00

AVANT DE DÉPOSER

- **Contactez les cheffes de projet du GIP avant de remplir toute demande**, pour être accompagné dans le montage du projet et vérifier son éligibilité (coordonnées en annexe 8).
- **Pré-instruction facultative** : vous pouvez leur transmettre un premier dossier CERFA (n° 12156*05) en version informatique, pour avis et conseils. Elle évite les erreurs de dépôt sur les portails, qui peuvent entraîner des « erreurs d'aiguillage » et des retards d'instruction.
- **Pièces administratives** : elles doivent obligatoirement être téléchargées sur chaque plateforme. Sans pièces à jour, le paiement de la subvention est administrativement impossible. Le GIP ne les redemande plus lorsqu'elles sont disponibles sur Dauphin.

MODALITES DE DEPOT POUR LES ACTIONS MENEES SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES (QPV)

1. OÙ ET COMMENT DÉPOSER : LES PLATEFORMES SELON LE FINANCEUR

Chaque action pour laquelle vous sollicitez un financement doit faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur la plateforme du financeur. **Un même projet peut nécessiter plusieurs dépôts** (Dauphin, Subvention Gard, Mes aides en ligne) : il vous appartient d'effectuer l'ensemble de ces démarches sur les plateformes concernées.

Financeur	Plateforme
État (programme 147), Alès Agglomération, Ville d'Alès, Communauté de communes De Cèze Cévennes	**Dauphin** : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr
Conseil départemental du Gard	**Subvention Gard** : https://www.gard.fr/demandes-de-subvention
Région Occitanie	**Mes aides en ligne** : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Intitulé, descriptif et budget prévisionnel de l'action doivent être strictement identiques sur toutes les plateformes, et transmis dans la même temporalité.

DAUPHIN : Les écueils à éviter

1 Intitulé du projet : si l'action relève d'un dispositif spécifique, faites-le figurer en début de titre : ASL, CLAS, FNP. Exemple : « ASL – Être autonome en français ».

2 Territoire : dans « Informations générales », précisez le contrat de ville : « 30-CA Alès Agglomération » (Alès, Anduze, La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Les Salles du Gardon) ou « 30-CC de Cèze Cévennes » (Saint-Ambroix). Un dossier par territoire si plusieurs contrats de ville sont concernés. Dans « localisation du dossier », indiquez le ou les QPV concernés.

3 Budget prévisionnel (plan de financement) : à remplir avec la plus grande attention, car la sélection des financeurs conditionne le service instructeur. Dans PRODUITS, compte 74 « Subventions d'exploitation », sélectionnez les financeurs ainsi :

FINANCEUR	SAISIE
ÉTAT	Taper « 30 », puis sélectionner « 30-Etat-Politique de la ville »
REGION	Taper « Occitanie »
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Taper « 30-Gard »
ALES AGGLOMERATION / DE CEZE CEVENNES	Taper « 30 », puis sélectionner « 30-CA Alès Agglomération » ou « 30-CC De Cèze Cévennes »
VILLE D'ALES	Taper « Alès » ou « 30115 », puis sélectionner « Alès »

2. TRANSMETTRE LE DOSSIER AU GIP

1 **Créer et saisir le dossier en ligne**, transmettre l'intégralité des pièces administratives demandées et, après vérification des informations, cliquer sur « Transmettre ».

2 **Transmettre par mail au GIP** (secretariat@gip-pvac.fr) : **le dossier PDF issu de Dauphin (ou de Subvention Gard si le Département est le seul financeur sollicité)**, **le budget prévisionnel 2027 de la structure**, **la fiche bilan 2026** en cas de renouvellement (annexe 2) et le RIB de l'association si celui-ci a changé.

RÈGLES PROPRES À LA RÉGION OCCITANIE

- Un **seul dossier par association**, quel que soit le nombre d'actions ou de contrats de ville. Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action doit être renseignée.
- Seuil minimal de demande : **2 000 €**.
- Dépôt sur le portail des aides régionales **entre le 1er novembre 2026 et le 30 mars 2027** au plus tard.
- L'attribution d'une subvention 2027 à une association déjà accompagnée par la Région est conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2025).

RÈGLES PROPRES À L'ETAT (BOP 147)

- La demande au BOP 147 est supérieure ou égale à **1 000 €** (le montant attribué peut être inférieur) ;
- Elle ne dépasse pas **80 % du coût total de l'action** : les co-financements représentent donc au moins 20 % du budget ;
- Le budget est **équilibré** (total des produits égal au total des charges) ;
- La demande porte sur **l'année civile.**

MODALITES DE DEPOT POUR LES ACTIONS MENEES SUR LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Pour mieux tenir compte des réalités sociales locales, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit qu'« il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme P147 au bénéfice des territoires [en situation de vulnérabilité], sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville ». Ce soutien, nécessairement ponctuel, est alloué chaque année et subordonné à un co-financement des collectivités concernées, voire des autres partenaires au titre du droit commun[2].

L'utilisation de ce dispositif aura pour objectif d'activer, au bout d'une année, des dispositifs de droit commun.

Sur l'arrondissement d'Alès, les partenaires financeurs (Etat, Conseil Départemental du Gard, Alès Agglomération et Communauté de Communes De Cèze Cévennes) pourront soutenir dans le cadre du présent appel à projets des actions menées au bénéfice des habitants des territoires les plus en difficultés, hors périmètre de la géographie prioritaire.

POUR CE FAIRE :

1. Compléter le dossier de demande de subvention cerfa 12156*05, disponible à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271 et le compléter.
2. Transmettre le dossier au GIP uniquement par mail à secretariat@gip-pvac.fr accompagné du budget prévisionnel 2027 de la structure et la fiche bilan 2026 en cas de demande de renouvellement (cf. annexe 2)

Les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demandes de soutien au titre de la politique de la ville sont invités à lire avec la plus grande attention les annexes 1 à 6 afin de s'assurer de l'éligibilité de leur projet et du respect des procédures de dépôt. N'hésitez pas à solliciter le GIP Politique de la ville pour tout besoin d'accompagnement dans l'ingénierie de votre projet ou d'interrogations relatives aux procédures administratives.